NOUVELLE FOIRE ANTIQUITÉS BROCANTE DE L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

DU 29 MARS AU 1ER AVRIL 2024 / DU 15 AU 18 AOÛT 2024

PARC GAUTIER [84] - WWW.SNCAO-SYNDICAT.COM

2024

DOSSIER D'INSCRIPTION - **PRODUITS ALIMENTAIRES**

À RETOURNER COMPLET AVANT LE 29 FÉVRIER 2024
AUCUNE INSCRIPTION PAR TÉLÉPHONE.

Nom propre ou gérant : .....

Prénom : .....

Raison sociale : .....

Rue : .....

CP : _ _ _ _ _ Ville .....

Tél : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ E-mail .....

RCS : ..... Ville ..... Date délivrance : _ _ _ _ _ _ _ _

N° TVA intracommunautaire (étrangers) : .....

Spécialités : .....

L'organisation se réserve le droit de déplacer l'exposant si nécessaire.

UN DOSSIER D'INSCRIPTION COMPLET COMPREND :

- **La feuille d'inscription retournée, datée et signée.**
- **Un chèque d'acompte de 30 % du total T.T.C.**
- **Un chèque du solde, encaissé dans la semaine qui suit la Foire.**

} **- joindre les 2 chèques impérativement ou les 4 chèques en cas de participation aux deux éditions 2024**
OU
- virement sur le compte de l'Isle-sur-la-Sorgue

- Le règlement intérieur.
- Un extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Une photocopie de l'attestation responsabilité civile professionnelle en cours.
- Une photocopie recto-verso de la Carte d'Activité Commerciale Ambulant à jour de validité.

COORDONNÉES BANCAIRES SNCAO-GA :
IBAN : FR76 1027 8060 3900 0207 5832 088 BIC : CMCIFR2A

COORDONNÉES BANCAIRES ISLE-SUR-LA-SORGUE :
FR76 1027 8060 3900 0207 5830 439 BIC : CMCIFR2A

> Dès réception de votre dossier complet comprenant le chèque d'acompte et le chèque de solde, vous recevrez la confirmation de votre participation.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.
MERCI DE NOUS ADRESSER EN MÊME TEMPS L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DEMANDÉS.
Merci de votre compréhension

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Les exposants doivent fournir les pièces suivantes :
- Un extrait K Bis du Registre de Commerce de moins de trois mois,
- Une photocopie du récépissé de déclaration au Centre de Formalités des Entreprises (pour les auto-entrepreneurs),
- Une photocopie du récépissé préfectoral,
- Une photocopie Recto-Verso de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante, à jour de validité

2. Les formalités devront être accomplies dans les délais prévus, sur place ou par correspondance, par les intéressés eux-mêmes ou par toute autre personne dûment mandatée par écrit.

3. L'attribution d'un emplacement est accordée aux seuls marchands de l'Antiquité, de l'Occasion et d'oeuvres d'art originales, **adhérents au SNCAO-GA et à jour de la cotisation 2024. Ledit emplacement devra être occupé par son titulaire du début à la fin de la Foire, avec sa propre marchandise, sous peine d'éviction pour les manifestations suivantes. Lorsqu'un titulaire est assisté de vendeurs, ceux-ci doivent être obligatoirement majeurs et en règle avec les lois du travail de notre pays. Si vous souhaitez partager votre stand, une demande d'autorisation préalable doit être faite auprès de l'organisateur. Votre collègue doit être à jour de K-Bis et de la cotisation 2024 au SNCAO-GA. De plus il devra remplir un dossier d'inscription et s'acquitter des frais correspondants d'un montant de 50 € TTC.**

4. En cas de désistement moins de 30 jours avant la manifestation, l'acompte de 30 % restera acquis à l'organisation. Moins de 15 jours avant la foire, la totalité du stand sera due, sauf dans le cas où l'exposant serait empêché par un évènement majeur. Dans tous les cas, l'exposant devra prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception accompagné d'un justificatif officiel prouvant son empêchement.

5. Le SNCAO-GA pourra disposer d'office, et sans préavis, de tout emplacement et de tout stand dont le titulaire n'aurait pas pris possession au matin de l'ouverture ou qui n'aurait pas réglé intégralement les sommes qui lui sont réclamées.
Les sommes versées resteront acquises au SNCAO-GA.

6. Les exposants devront installer leurs marchandises le jour précédant l'ouverture de la foire à partir de 8h00 soit le jeudi 28 mars 2024 et le mercredi 14 août 2024. Les heures d'ouverture au public sont fixées de 9h00 à 19h00.

7. Les visiteurs sont en droit de trouver tous les stands ouverts aux heures prévues, en cas de manquements répétés de la part d'un exposant, celui-ci sera exclu des foires suivantes.

8. Les apports de marchandises s'effectueront de 8h00 à 9h00

9. Les allées et dégagements doivent rester libres pendant la durée de la manifestation. Les exposants ne doivent pas encombrer les allées ni empiéter sur celles-ci et en aucun cas gêner leurs voisins.

10. Aucun déballage ne sera toléré en dehors des limites des stands. Les parties végétalisées et protégées du Parc Gautier devront êtres strictement respectées.

11. Le dernier jour de la manifestation (remballage) avant minuit :
- chaque exposant devra débarrasser entièrement son emplacement et ne laisser subsister aucun déchet, aucun élément d'installation (moquette, tissu, etc...).
- Aucune marchandise encombrante ne doit être abandonnée dans les stands, dans les bennes ou dans l'enceinte et aux abords de la Foire.
- Le SNCAO-GA n'est pas responsable de la marchandise laissée sur les stands en cours de remballage.

12. Lors de la journée d'installation, le jeudi les professionnels de l'antiquités seront admis gratuitement sur présentation de leur carte syndicale ou professionnelle, ainsi que les experts membres de Chambres d'Experts Professionnels en meubles, tableaux, livres, objets d'Art de collections. Les marchands étrangers et les décorateurs bénéficieront des mêmes avantages avec leur carte professionnelle. Parking gratuit.

13. L'objet doit être vendu pour ce qu'il est, toutefois les marchandises neuves et copies de toutes catégories sont formellement interdites quelle que soit leur origine d'acquisition, de même que tous les meubles ou objets dont une modification récente en aurait transformé la conception initiale. Une commission de contrôle, assistée d'experts, sera chargée de faire respecter cette règle.

14. Les exposants sont tenus d'observer les règles de sécurité qui leur sont demandées. Ils sont responsables des dommages éventuels occasionnés par eux ou leurs préposés aux personnes, aux biens et marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires.

15. L'exposant doit avoir une assurance responsabilité civile à jour. **Le SNCAO-GA organisateur, ne peut être tenu responsable des vols et dommages possibles. Les bijoutiers doivent être obligatoirement équipés d'un coffre-fort.**

16. Le tissu recouvrant l'intérieur des stands doit être ignifugé. Les appareils électriques, radiateurs, fours à micro-ondes, théières et à flamme apparente sont strictement interdits. Les rallonges de 2 fils sont également interdites. Les prises multiples qui ne sont pas munies d'interrupteurs sont interdites. Les seules prises multiples autorisées doivent être équipées d'un interrupteur et comporter 3 fils, phase, neutre et terre.

17. Le SNCAO-GA se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre la Foire en cas de survenance d'un cas de force majeur, de notification d'une décision d'une autorité publique ordonnant une telle annulation ou interruption où dont les conséquences auraient cet effet et en cas de survenance d'une circonstance imprévisible lors de la réservation au sens de l'article 1195 du code civil. Dans l'hypothèse d'une telle annulation ou interruption, l'acompte dû au SNCAO-GA lui restera acquis dans son intégralité et il sera procédé par celui-ci au remboursement du solde au prorata du temps d'ouverture de la Foire et sans intérêts. L'exposant ou l'occupant du stand ne pourra prétendre à aucun dommages-intérêts à l'encontre du SNCAO- GA ne pourra exercer aucun recours, à quelque titre que ce soit, contre le SNCAO-GA.

18. Toute personne qui tiendrait sur la Foire des propos injurieux, malveillants, mensongers à l'égard de la Foire, du SNCAO-GA, de ses représentants, ou dont les agissements seraient contraires à l'esprit du SNCAO-GA ou aux intérêts de la Nouvelle Foire Internationale de l'Isle-sur-la-Sorgue, sera immédiatement exclue de la manifestation et fera l'objet de poursuites judiciaires éventuelles. Toute distribution de tracts, circulaires ou autres imprimés est interdite dans l'enceinte de la Foire sous peine d'exclusion.

19. L'affichage de manifestations concurrentes est interdit. L'affichage publicitaire personnel est interdit en dehors des stands. Le titulaire d'un stand aura la possibilité de présenter son commerce sur un panneau ne dépassant pas le format de 35 cm x 50 cm et obligatoirement installé à l'intérieur de son stand.

20. Conditions d'exposition des oeuvres d'art sur la foire :
Sont interdites sur la Foire, notamment :
-les sculptures d'un artiste renommé non accompagnées du certificat émis par l'expert en titre de l'artiste ou des ayants droit de l'artiste. Sont en particulier concernées les sculptures attribuées à : ARMAN, ARTUS, BUGATTI, CLAUDEL, DEGAS, GODECHAUX, PETERSEN, POMPON, RODIN, VOLTI, etc.
-les reproductions d'œuvres d'art, même signalées comme telles, sous réserve de ce qui est exposé ci-après s'agissant des copies de maîtres des XVIIIè ou XIXè siècle ;
-les copies anciennes de maîtres des XVIIIe ou XIXe non signalées comme telles et non signées du nom du peintre-copiste ;
-les œuvres d'artistes du XIXe siècle qui ne sont pas d'époque;
-les œuvres peintes, les arts graphiques, etc. d'artistes du XXe siècle, ou leurs multiples, de moins de 30 ans. Sont, notamment, concernées les œuvres de : BRAQUE, BUFFET, MIRO, MODIGLIANI, PICASSO, SCHIELE ;
-les œuvres d'artistes contemporains non accompagnées des certificats d'artistes ou de leurs représentants reconnus. Sont en particulier concernées, les œuvres de : BASQUIAT, COMBAS, PASQUA, JONE ONE, JEFF AEROSOL ;
-les œuvres portant des signatures fantaisistes et reprenant des modèles d'artistes connus.
Seuls les experts de la Foire sont habilités à se prononcer sur la conformité ou non des œuvres exposées aux dispositions qui précèdent. En aucun cas une pièce, une œuvre retirée par les experts ne peut réapparaître sur les stands.

20 bis. Sanction des infractions au règlement de la foire :
Le SNCAO-GA se réserve le droit d'exclure tout contrevenant aux dispositions du présent règlement qui n'aurait pas immédiatement régularisé sa situation après une injonction orale ou écrite du Commissaire Général de la Foire. Cette exclusion pourra être prononcée par le Commissaire Général sans injonction préalable en cas de nouveau manquement de l'exposant au cours de la Foire à l'une quelconque des dispositions dudit règlement.
En cas d'exclusion intervenant dans les conditions du paragraphe précédent, l'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes versées au SNCAO-GA au titre de sa participation à la Foire. De même, il demeurera redevable des sommes restantes, le cas échéant, dues au SNCAO-GA au titre de cette participation.
Une telle exclusion pourra, sur décision du conseil d'administration du SNCAO-GA entraîner l'interdiction de l'exposant de participer aux sessions ultérieures de la Foire et de toutes les manifestations organisées par le SNCAO-GA.

21. Une Commission composée du Président du SNCAO-GA, du Commissaire de la Foire et des experts de la Foire ainsi que d'un représentant des exposants de la Foire choisi par l'Exposant ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion, sera chargée d'apprécier, en ce qui concerne l'application de cette mesure d'exclusion, le respect des dispositions du présent règlement et d'en établir rapport au SNCAO-GA à qui il appartiendra de statuer.

22. Le SNCAO-GA se réserve, également, le droit de refuser la participation de tous marchands notoirement connus pour présenter des marchandises non conformes au caractère de la manifestation, notamment tous articles neufs d'importation. Le déballage et la vente de sculptures en pierres dures ne sont pas autorisés sur la Foire ainsi que les copies de meubles. **Les ivoires doivent être conformes à la règlementation en vigueur relative à l'interdiction de commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national. Tout autre objet proposé à la vente devra, de façon générale, respecter la règlementation qui lui est applicable.**

23. En aucun cas, le fait d'avoir occupé un emplacement lors d'une foire précédente ne peut donner, à qui que ce soit, un droit sur cet emplacement ou un autre aux manifestations suivantes. L'organisateur est souverain et seul juge du fait de concéder le même emplacement ou un autre emplacement à un exposant. De même, il est en droit de refuser de donner un stand à quelque prétendant ou exposant qui n'a pas respecté le règlement lors d'une manifestation précédente.

24. Le SNCAO-GA est chargé de se tenir à la disposition des exposants. Il est habilité à régler tous les cas litigieux.

25. En cas de contestation, les Tribunaux du département de PARIS sont seuls compétents.

TERRAIN NU

Les débordements extérieurs au périmètre du stand ne seront pas acceptés pour des raisons de sécurité.

2024

TERRAIN NU

☐ Emplacement de 20 m² ..... 450,00 € H.T. / 540,00 € T.T.C.

☐ Emplacement de 60 m² food truck (camion + terrasse)..... 700,00 € H.T. / 840,00 € T.T.C.

COMPTEUR MONOPHASÉ

☐ Branchement électrique 1 kW ..... 125,00 € H.T. / 150,00 € T.T.C.

COMPTEUR TRIPHASÉ

☐ Armoire 10 kW 16A TRI ..... 260,00 € H.T. / 312,00 € T.T.C.

☐ Armoire 20 kW 32A TRI ..... 380,00 € H.T. / 456,00 € T.T.C.

☐ Armoire 36 kW 63A TRI ..... 620,00 € H.T. / 744,00 € T.T.C.

☐ Armoire 78 kW 125A TRI ..... 980,00 € H.T. / 1 176,00 € T.T.C.

☐ kW supplémentaire(s) ..... |_|_| x 17,00 € H.T. / 20,40 € T.T.C.

☐ Forfait consommation (EDF) remorque frigorifique 60,00 € H.T. / 72,00 € T.T.C.

TOTAL ..... |_|_|_|_|_|_| € H.T. / |_|_|_|_|_|_| € T.T.C.

Une remise de 10% s'applique sur la Foire d'Août uniquement si l'inscription est effectuée sur la foire d'Avril ET Août.

☐ **Je m'inscris aux deux éditions.**

TOTAL avec -10% ..... |_|_|_|_|_|_| € T.T.C.

(la remise de 10 % s'applique uniquement à la Foire d'août, à la condition de s'inscrire en même temps pour avril et août)

Foire de Pâques :

1er chèque d'acompte 30 % (obligatoire) encaissable le 25 Mars 2024..... |_|_|_|_|_|_| € T.T.C.

2e chèque de solde 70 % (obligatoire) encaissable le 2 Avril 2024 ..... |_|_|_|_|_|_| € T.T.C.

Foire du 15 Août :

1er chèque d'acompte 30% (obligatoire) encaissable le 10 Juillet 2024..... |_|_|_|_|_|_| € T.T.C.

2e chèque de solde 70% (obligatoire) encaissable le 19 Août 2024 ..... |_|_|_|_|_|_| € T.T.C.

COORDONNÉES BANCAIRES ISLE-SUR-LA-SORGUE :
FR76 1027 8060 3900 0207 5830 439 BIC : CMCIFR2A

☐ Adhésion 2024 au SNCAO-GA (adhérents non à jour de cotisation et non-adhérents par chèque séparé libéllé ou virement au SNCAO-GA **195 €** **ou 165 €** pour les nouveaux adhérents inscrits au registre du commerce depuis moins de 2 ans (valable une seule fois). Comprenant l'adhésion, les différents services d'assistance gratuits, la garantie juridique et l'abonnement au bulletin du SNCAO-GA.

COORDONNÉES BANCAIRES SNCAO-GA :
IBAN : FR76 1027 8060 3900 0207 5832 088 BIC : CMCIFR2A

«Je déclare en signant le présent dossier d'inscription avoir pris connaissance du réglement interieur qui se trouve en page 2 et en accepter les termes.»

DATE, SIGNATURE ET CACHET